

[Numéros / 2011 | 2](#)

Répercussion de la TVA sur l'acquéreur d'un immeuble du domaine privé de l'Etat

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 09LY00921 – SCI Pope et SAS Auto'nome – 25 novembre 2010 – C](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

TVA, Vente d'immeuble, Domaine privé de l'Etat, Vendeur, Répercussion, Acquéreur, Supplément de prix

Rubriques

Fiscalité, Marchés et contrats, Propriétés publiques

TEXTE

Résumé

- ¹ Le juge administratif est compétent pour connaître d'un litige portant sur le contrat de vente, par l'Etat, d'un immeuble de son domaine privé.
- ² Dans ce cadre, une clause contractuelle peut ajouter un supplément au prix stipulé au contrat, égale à la TVA applicable à l'opération. Si en application des dispositions de l'article 285 du code général des impôts, dans le cas d'une mutation d'immeuble à titre onéreux, le paiement de la TVA incombe au vendeur, toutefois, les parties peuvent légalement convenir d'ajouter au prix stipulé un supplément, à la charge de l'acquéreur, égal à la TVA applicable à la vente. En l'espèce, il ressortait notamment des documents contractuels qu'en sus du prix convenu, le paiement des taxes liées à la vente incombait à l'acquéreur. Par conséquent, il ne peut être reproché au vendeur d'avoir augmenté le prix initial du montant de la TVA, à laquelle cette transaction était assujettie (s'agissant de la première cession d'un bâtiment achevé depuis moins de 5 ans).

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2011 | 2](#)